



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**
Formation professionnelle initiale

Etat des lieux et optimisation prévue de l'offre de prestations de l'IFFP et du CSFO pour les procédures de qualification

Approuvé par la direction stratégique du projet
à l'intention du SEFRI

8 juillet 2013

Elaboré par

econcept



Elaboré par

econcept AG, Gerechtigkeitsgasse 20, CH-8002 Zürich
www.econcept.ch / + 41 44 286 75 75

Auteurs

Marie-Christine Fontana, Dr. sc. pol.
Dora Fitzli, Dr. sc. nat.

Nous remercions les personnes suivantes de leur collaboration:

J. Perdrizat, IFFP
M. Schuler, IFFP
P. Wülser, CSFO



Table des matières

1	Contexte	1
1.1	Bases et mandat de l'IFFP	1
1.2	Bases et mandat du CSFO	2
2	Etat des lieux des prestations de l'IFFP et du CSFO	4
3	Optimisation prévue des prestations de l'IFFP et du CSFO	8
4	Autres propositions en vue de l'optimisation des prestations de l'IFFP et du CSFO	11
	Annexe	12
A-1	Données détaillées concernant les prestations existantes et prévues de l'IFFP et du CSFO relatives à la procédure de qualification 12	
A-2	Liste des recommandations du CSFO	16



1 Contexte

Le présent document relatif à l'état des lieux et à l'optimisation prévue de l'offre de prestations de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et du Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) dans le domaine des procédures de qualification a été élaboré dans le cadre du projet «Optimisation des procédures de qualification dans la formation professionnelle initiale». Il s'agit d'un des quatre instruments spécifiques en vue de l'optimisation des procédures de qualification¹. Ce document présente les prestations du CSFO et de l'IFFP en matière de procédures de qualification ainsi que l'optimisation prévue des interfaces et des offres dans ce domaine. Le but est de contribuer à une plus grande transparence et de permettre aux Ortra et aux cantons de savoir précisément quel acteur propose quel type de soutien. Les prestations fournies par l'IFFP et le CSFO visent à limiter au maximum les tâches administratives liées au déroulement des procédures de qualification et à favoriser une standardisation, tant au niveau national qu'entre les régions linguistiques, dans l'organisation des procédures de qualification. Ce document sert également de base au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) pour les mandats de prestations avec l'IFFP et le CSFO.

Le premier point, présenté au chapitre 2, dresse par conséquent un état des lieux des prestations fournies par l'IFFP et le CSFO dans le domaine des procédures de qualification, qui met également en évidence les éventuelles redondances ou différences entre des offres apparemment identiques. Le second point, traité dans le chapitre 3, concerne l'optimisation de l'offre de prestations telle qu'elle est prévue par l'IFFP et le CSFO. Ces deux structures ont été consultées, tant pour l'état des lieux que pour l'optimisation prévue².

1.1 Bases et mandat de l'IFFP

L'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) fournit des prestations dans le domaine de la formation et de la formation continue des responsables de la formation professionnelle ainsi qu'en matière de recherche en formation professionnelle et de développement des professions.

Selon le mandat de prestations du SEFRI pour les années 2008 à 2011, l'un des objectifs d'évaluation de l'IFFP consiste à développer et à mettre à disposition, en fonction des besoins, des bases pédagogiques et économiques ainsi que des instruments pour

¹ Les autres instruments sont (1) des recommandations pour les examens axés sur les compétences (opérationnelles) visant dans le même temps la simplification des procédures de qualification, (2) un texte directeur pour l'élaboration des dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final des formations professionnelles initiales spécifiques (y c. modèles) et (3) un document pour l'actualisation des caractéristiques des concepts de formation des experts aux examens et des chefs experts.

² Nous profitons de l'occasion pour adresser nos plus vifs remerciements à l'IFFP et au CSFO pour leur collaboration ainsi que pour leurs remarques et commentaires.

l'accompagnement et l'évaluation des réformes des professions. Grâce à ces outils, l'IFFP peut soutenir les travaux des Ortra³. Cette mission est reconduite dans les objectifs stratégiques 2013 à 2016 du Conseil fédéral. Ce dernier attend notamment que les prestations de l'IFFP aident les partenaires de la formation professionnelle à développer de manière compétente les métiers et favorisent une mise en œuvre des réformes et des révisions dans la formation professionnelle qui soit à la fois harmonisée au niveau suisse et acceptée dans les différentes régions linguistiques⁴.

1.2 Bases et mandat du CSFO

Le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) est une institution de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). C'est le Comité de la CDIP qui confie le mandat de prestations au CSFO⁵. Conformément à ce mandat⁶, le CSFO assure la collaboration intercantonale en fournissant des prestations dans les domaines de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, et établit des synergies entre ces deux domaines.

L'unité Procédures de qualification a pour mission de coordonner et de soutenir les travaux des Ortra dans le cadre des procédures de qualification afin de permettre la mise en place d'examens corrects et équivalents. Elle s'occupe notamment des tâches suivantes⁷:

- Accompagnement et coordination, dans toute la Suisse et de façon spécifique à chaque région linguistique, de l'élaboration des documents nécessaires aux procédures de qualification (anciennement: examens de fin d'apprentissage) en fournissant une assistance professionnelle, d'ordre administratif ainsi qu'un appui personnel.
- Responsabilité de la mise en page, de l'impression et de l'expédition dans les délais fixés des documents élaborés destinés aux organes responsables des examens pour la formation professionnelle initiale dans les cantons (offices de la formation professionnelle).

³ Voir aussi le premier champ de développement stratégique: Soutien des partenaires dans l'introduction des réformes grâce à des prestations intégrées et complémentaires; http://www.ehb-schweiz.ch/fr/iffp/Publications/dokumentedownloads/Documents/Mandat%20de%20prestations%20IFFP%20FR%20def%2014_12_07.pdf.

⁴ Objectifs stratégiques 2013 à 2016 du Conseil fédéral pour le Conseil de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP, voir [http://www.ehb-schweiz.ch/fr/iffp/baseslegales/Documents/Objectifs%20stratégiques%202013%20à%202016%20\(pdf\).pdf](http://www.ehb-schweiz.ch/fr/iffp/baseslegales/Documents/Objectifs%20stratégiques%202013%20à%202016%20(pdf).pdf).

⁵ Voir <http://www.sdbb.ch/dyn/2452.asp> [état: 3 avril 2013]. Un autre mandat de prestations existe entre le CSFO et l'OFFT(Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie)/SEFRI: Leistungsauftrag: Vereinbarung (2012-2015) zwischen dem Bundesamt für Berufsbildung und Technologie BBT und dem Schweizerischen Dienstleistungszentrum Berufsbildung / Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung SDBB (disponible uniquement en allemand). L'OFFT/SEFRI cofinance les activités du CSFO. Reste que ce mandat de prestations et le financement par le SEFRI ne concernent pas l'unité Procédures de qualification.

⁶ Mandat de prestations 2008-2011 (http://www.sdbb.ch/dyn/bin/245-177496-1-mandat_de_prestation_cdip_csfo_dec_07.pdf) et mandat de prestations 2012-2015 (http://www.sdbb.ch/dyn/bin/245-187733-1-contrat_prestations_cdip_2012_2015.pdf).

⁷ Voir <http://www.sdbb.ch/dyn/2443.asp> [état: 3 avril 2013]. Liste de P. Wülser des professions coordonnées avec mise à jour (état: 15 mai 2013).



- L'assurance-qualité n'est pas seulement garantie par une taxonomie qualifiée des épreuves d'examen, mais également par rapport à la valeur équivalente des différents examens.
- Saisie électronique, sur mandat des cantons, des notes d'expérience de l'entreprise formatrice et des cours interentreprises ainsi que des notes de l'examen final concernant la pratique professionnelle par le biais de la base de données BDEFA (utilisée actuellement pour la formation commerciale initiale et pour les formations concernant le commerce de détail et les professions de l'UPSA).

2 Etat des lieux des prestations de l'IFFP et du CSFO

L'IFFP et le CSFO proposent des prestations aux Ortra dans le cadre de la mise en œuvre des réformes des professions et de l'élaboration et organisation de la procédure de qualification. Ce chapitre vise à mettre en évidence par qui et pour quel domaine d'activité lié à la procédure de qualification les Ortra sont soutenues (voir récapitulatif détaillé en annexe).

Domaine d'activité «Elaboration du plan de formation et de l'orfo»

Le premier domaine d'activité de l'Ortra, c'est-à-dire de la commission de réforme, concerne la définition des compétences opérationnelles, l'établissement du profil de qualification et du profil de la profession, ainsi que l'élaboration du plan de formation et de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale (orfo), laquelle précise également les formes d'examen et la pondération dans la procédure de qualification. Les résultats de ces travaux doivent être approuvés ou édictés par le SEFRI. Conformément à une condition fixée par le SEFRI, les Ortra doivent prévoir un accompagnement pédagogique lors de ces activités. Elles sont indemnisées en conséquence par le SEFRI. L'IFFP propose cet accompagnement pédagogique dans le contexte du marché libre. Entre 2006 et 2012, il a accompagné 94 Ortra dans ce processus. Le CSFO ne propose pas de prestations dans ce domaine d'activité.

Domaine d'activité «Mise en œuvre du plan de formation et de l'orfo»

Les commissions de réforme des Ortra élaborent un concept d'information et de formation (CIF) en vue de la mise en œuvre du plan de formation et de l'orfo. Les groupes de travail mis en place par les Ortra créent ensuite les instruments à l'intention des entreprises, et le plan de formation est transposé en plans d'études des écoles et mis en œuvre dans le programme des cours interentreprises (CI). Pour ces tâches, les Ortra (commissions de réforme et groupes de travail) et leurs partenaires (écoles professionnelles et commission de surveillance des CI) peuvent bénéficier de prestations de la part de l'IFFP. Il s'agit de prestations de conseil, de soutien et de formation qui sont définies dans le mandat de prestations de l'IFFP avec le SEFRI⁸. Le but du soutien accordé par l'IFFP est de permettre aux Ortra et aux autres acteurs de développer eux-mêmes leurs propres instruments⁹. Le tableau ci-après indique combien de professions par an ont été soutenues par l'IFFP lors de leur mise en œuvre (environ 75 % en moyenne de l'ensemble des professions; la phase de mise en œuvre dure entre deux et quatre ans en fonction de la profession). Le CSFO ne participe pas à cette phase.

⁸ Cette offre de prestations a été réorganisée en juillet 2010 après la création du Centre pour le développement des métiers.

⁹ L'IFFP peut également élaborer des instruments pour les Ortra et d'autres acteurs, mais ces prestations sont payantes.

An- née	Nbre de professions qui entrent en vigueur	Nbre de professions en phase de mise en œuvre (CFC et AFP)	Nbre de professions soutenues par l'IFFP lors de la mise en œuvre	Proportion de profes- sions soutenues par l'IFFP lors de la mise en œuvre
2006	12	12	7	58,3 %
2007	24	36	25	69,4 %
2008	25	61	43	70,5 %
2009	22	79	67	84,8 %
2010	21	99	76	76,8 %
2011	31	107	82	76,6 %
2012	21	102	76	74,5 %

Tableau 1: Nombre de professions et proportion de professions soutenues par l'IFFP. Données par an. Etant donné que la mise en œuvre dure entre 2 et 4 ans, les professions sont comptabilisées plusieurs fois (données de l'IFFP).

Domaine d'activité «Elaboration des instruments pour la première procédure de qualification»

Ce domaine d'activité comprend l'élaboration des dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification (directives relatives à la procédure de qualification), l'élaboration et l'évaluation des épreuves d'examen de la série zéro et un premier échange d'expériences à l'issue de la première procédure de qualification reposant sur la nouvelle orfo. Pour ce domaine d'activité, des prestations, en principe complémentaires, sont proposées aux Ortra par l'IFFP et par le CSFO: l'IFFP propose un soutien pédagogique et didactique lors de l'élaboration de ces instruments, notamment des dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification et des épreuves d'examen. Le CSFO, pour sa part, assume la direction du processus et soutient les Ortra en coordonnant les activités du groupe de travail chargé d'élaborer les instruments. Il s'occupe par ailleurs des aspects formels. Jusqu'à présent, le CSFO a également accompagné les Ortra lors de l'élaboration et de l'évaluation de la série zéro des épreuves d'examen. Il a en outre soutenu certaines Ortra dans la phase d'élaboration des dispositions d'exécution (directives relatives à la procédure de qualification)¹⁰.

Domaine d'activité «Soutien lors de la procédure de qualification après la première procédure»

Après la première procédure de qualification reposant sur la nouvelle orfo, l'IFFP ne propose plus de prestations gratuites aux Ortra (hormis les cours pour les experts aux examens et les chefs experts). Ces dernières peuvent cependant demander à l'IFFP, dans le cadre d'une prestation payante, de les soutenir dans l'élaboration des épreuves d'examen.

Lors de cette phase, le CSFO propose en revanche plusieurs prestations. La plus intéressante pour les Ortra est la suivante: l'Ortra peut conclure une convention avec le CSFO pour des prestations de conseil, de coordination et d'accompagnement lors de

¹⁰ L'IFFP et le CSFO ne s'occupent pas conjointement de toutes les Ortra. L'IFFP n'accompagne et ne soutient gratuitement que les Ortra qui sont engagées dans le processus de réforme d'une profession. Le CSFO accompagne autant d'Ortra que son budget le lui permet.



l'élaboration des épreuves d'examen, des prestations de contrôle de la qualité des épreuves¹¹ et des prestations d'impression et expédition des épreuves. Selon son mandat de prestations avec la CDIP, le CSFO doit conclure chaque année un accord avec trois professions supplémentaires (ou plus précisément avec les Ortra concernées) pour autant que le financement soit garanti. En 2013, le CSFO s'occupe de 91 professions et a dû pour la première fois refuser des professions¹².

Le CSFO fournit d'autres prestations dans ce domaine d'activité:

- Recommandations concernant des sujets aussi divers que la réglementation de l'admission aux procédures de qualification, l'organisation des examens, le dépouillement des feuilles de notes, l'évaluation des procédures de qualification et la coordination entre les partenaires de la formation professionnelle (voir liste à l'annexe 2).
- Mise à disposition de documents visant à faciliter l'organisation des examens: annexes à l'inscription aux procédures de qualification pour les professions assorties de domaines spécifiques, listes des professions, feuilles de notes.
- Prestations lors de la procédure de qualification: centralisation et dépouillement des feuilles de notes sur demande des Ortra, organisation de l'évaluation et de l'envoi des invitations à la séance d'évaluation¹³.
- Mise à disposition de données concernant les personnes en formation et saisie électronique centralisée, sur demande des cantons, des notes d'expérience et des notes d'examen des Ortra et des entreprises par le biais de BDEFA, une base de données utilisée actuellement pour la formation commerciale initiale et les formations concernant le commerce de détail et les professions de l'UPSA).

Conclusion concernant l'état des lieux

Pour trois domaines d'activité liés à la procédure de qualification sur quatre, seul l'IFFP ou le CSFO propose des prestations. Pour le domaine d'activité «Elaboration du plan de formation et de l'orfo», l'IFFP est en concurrence avec d'autres prestataires. Pour l'élaboration des instruments destinés à la première procédure de qualification, il existe en revanche une interface entre l'IFFP et le CSFO. Il y a déjà eu des doublons à ce niveau. Une répartition claire des tâches et une étape de travail commune permettront à l'avenir d'éviter ce genre de situation (voir chapitre suivant).

¹¹ Les épreuves d'examen sont harmonisées avec le plan de formation et les taxonomies des épreuves d'examen de différents CFC et AFP sont mises en parallèle afin que le degré de difficulté dans différentes professions soit maintenu à un niveau élevé. Ces principes permettent d'assurer la qualité.

¹² Voir Programme de travail 2013 du CSFO.

¹³ Le CSFO procède par ailleurs à la saisie électronique des notes d'expérience pour les cantons.



Domaines d'activité liés à la procédure de qualification	Prestations de l'IFFP	Prestations du CSFO
Elaboration du plan de formation et de l'orfo	oui: accompagnement	non
Mise en œuvre du plan de formation et de l'orfo	oui: conseil, soutien, formation	non
Elaboration des instruments pour la 1 ^{re} procédure de qualification	oui	oui
Soutien lors de la procédure de qualification après la 1 ^{ère} procédure	non (ou dans certains cas en tant que prestation payante)	oui: recommandations, documents, coordination/soutien, évaluation, collecte et dépouillement des données
Cours pour experts aux examens et chefs experts (indépendamment de la réforme et de l'organisation de la procédure de qualification avec la nouvelle orfo)	oui	non

Tableau 2: Prestations de l'IFFP et du CSFO dans les domaines d'activité liés à la procédure de qualification. Ligne en rouge: interface entre l'IFFP et le CSFO (voir tableau avec les données détaillées en annexe).

3 Optimisation prévue des prestations de l'IFFP et du CSFO

Domaine d'activité «Elaboration du plan de formation et de l'orfo»

Aucune optimisation n'est a priori prévue dans ce domaine d'activité, car l'IFFP est un prestataire parmi d'autres. Depuis le début de l'année 2013, les Ortra peuvent également associer l'IFFP ou d'autres prestataires à une révision totale des plans de formation et des orfos (dans le contexte de l'examen quinquennal). Concernant le financement, les Ortra doivent déposer une demande auprès du SEFRI¹⁴.

Domaine d'activité «Mise en œuvre du plan de formation et de l'orfo»

L'IFFP poursuit son soutien à l'intention des Ortra. La communication sur l'offre sera améliorée afin de faire connaître cette prestation gratuite au plus grand nombre d'Ortra. Jusqu'à présent, environ 75 % des Ortra ont eu recours à cette offre de l'IFFP dans le processus de réforme (voir tableau 1). La question de savoir dans quelle mesure les Ortra peuvent également être soutenues par l'IFFP dans le cadre de la révision liée à l'examen quinquennal sera étudiée au cas par cas.

Domaine d'activité «Elaboration des instruments pour la première procédure de qualification»

Il existe des interfaces entre l'IFFP et le CSFO lors de l'élaboration des dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification (directives relatives à la procédure de qualification) et de la série zéro des épreuves d'examen, ce qui a déjà créé des doublons. De plus, certaines offres qui étaient proposées par le CSFO il y a encore peu de temps (élaboration et évaluation de la série zéro des épreuves d'examen) feront également partie des offres de l'IFFP à terme. Par conséquent, l'organisation de l'interface et la répartition des tâches ont été clarifiées. Voici ce qui est prévu:

- Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification: l'IFFP soutient les Ortra lors de l'élaboration des dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification grâce à ses connaissances en pédagogie et en didactique¹⁵. L'offre doit être rendue accessible au plus grand nombre d'Ortra.
- Elaboration de la série zéro des épreuves d'examen: l'IFFP et le CSFO s'occuperont ensemble de ce domaine, le CSFO assumant la direction du processus. Les tâches incombant au CSFO sont la coordination du groupe de travail qui élabore la série zéro, l'examen des aspects formels et juridiques, le contrôle de la mise en page et l'envoi des invitations. L'IFFP soutient les Ortra lors de l'élaboration de la série zéro en les faisant bénéficier de ses compétences en pédagogie. L'évaluation est menée conjointement par l'IFFP et le CSFO, chacun ayant une fonction particulière (direction du processus et aspects pédagogiques/didactiques).

¹⁴ Voir «Formation professionnelle initiale. Examen périodique du plan de formation et de l'ordonnance sur la formation. Examen quinquennal» du SEFRI, 1^{er} janvier 2013 <http://www.sbf.admin.ch/berufsbildung/01587/01674/index.html?lang=fr>.

¹⁵ Le besoin de soutien lors de l'élaboration des dispositions d'exécution devrait être réduit grâce au nouveau modèle, un instrument supplémentaire dans le cadre du projet «Optimisation des procédures de qualification».

Domaine d'activité «Soutien lors de la procédure de qualification après la première procédure»

Dans ce domaine d'activité, le CSFO poursuivra ses prestations de soutien à l'intention des Ortra et l'IFFP continuera à s'occuper des cours pour les experts aux examens et les chefs experts¹⁶.

La mise à disposition de données concernant les personnes en formation et la saisie électronique centralisée des notes d'expérience et des notes d'examen par le biais de la BDEFA seront étendues à d'autres professions sur mandat des cantons. D'autres possibilités d'amélioration dans le domaine de l'échange de données doivent encore être déterminées par le CSFO dans le cadre du projet PED de la CSFP¹⁷.

Conclusion concernant l'optimisation prévue

D'une manière générale, l'IFFP et le CSFO continueront à proposer leurs prestations, qui seront complétées avec les améliorations suivantes:

- L'offre de l'IFFP dans le domaine «Mise en œuvre du plan de formation et de l'orfo» et «Elaboration des instruments pour la première procédure de qualification» sera communiquée à toutes les Ortra afin que celles qui le souhaitent y aient accès.
- L'interface entre l'IFFP et le CSFO lors de l'élaboration des instruments pour la première procédure de qualification sera mieux définie et les tâches entre ces deux structures mieux réparties. L'IFFP conseille les groupes de travail chargés d'élaborer les instruments pour toute question d'ordre pédagogique et didactique, alors que le CSFO soutient les groupes de travail dans l'organisation du processus et pour toute question formelle et juridique (voir figure 1).
- La mise à disposition de données concernant les personnes en formation et la saisie électronique centralisée des notes d'expérience et des notes d'examen par le biais de la BDEFA seront étendues à d'autres professions.

Le tableau ci-dessous récapitule les optimisations prévues par domaine d'activité.

Domaine d'activité	Prestations de l'IFFP et du CSFO selon l'optimisation prévue
Elaboration du plan de formation et de l'orfo	IFFP: <ul style="list-style-type: none">– Accompagnement pédagogique des Ortra (en concurrence avec d'autres prestataires) lors du processus de réforme et au besoin lors d'une révision totale
Mise en œuvre du plan de formation et de l'orfo	IFFP: <ul style="list-style-type: none">– Conseil, soutien et formation à l'intention des Ortra et de leurs groupes de travail pour l'élaboration du CIF et des instruments pour les entreprises formatrices, les écoles professionnelles et les cours interentreprises dans le cadre de la réforme et au besoin lors d'une révision– Meilleure visibilité de l'offre gratuite à l'intention de toutes les Ortra dans le processus de réforme et de révision

¹⁶ Voir «Actualisation des caractéristiques des concepts de formation des experts aux examens et des chefs experts» et les propositions d'optimisation qu'il contient.

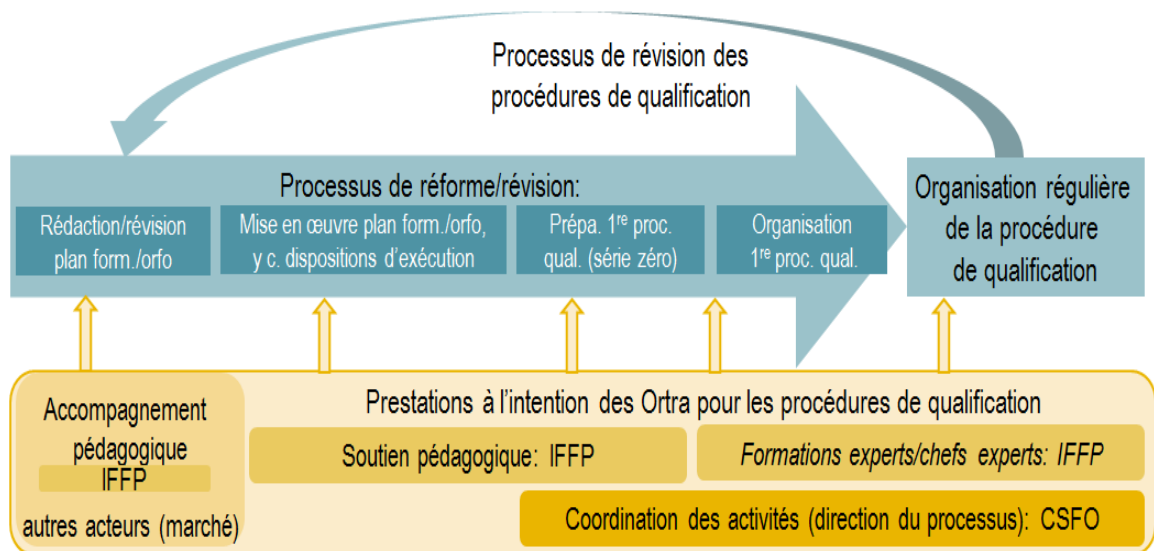
¹⁷ Voir Projet PED: «Analyse de la situation» et « Pistes et champ d'action » (novembre 2012) ainsi que les informations de P. Wülser (état: 15 mai 2013).

Domaine d'activité	Prestations de l'IFFP et du CSFO selon l'optimisation prévue
Elaboration des instruments pour la 1 ^{re} procédure de qualification	IFFP: <ul style="list-style-type: none"> – Soutien pédagogique et didactique des Ortra lors de l'élaboration des dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification – Soutien pédagogique et didactique des Ortra lors de l'élaboration des épreuves d'examen (série zéro) – Participation à l'évaluation de la série zéro et à l'adaptation des épreuves d'examen – Meilleure visibilité de l'offre gratuite à l'intention de toutes les Ortra dans le processus de réforme CSFO: <ul style="list-style-type: none"> – Direction du processus lors de l'élaboration des instruments pour la première procédure de qualification – Contrôle des aspects formels et juridiques concernant les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification et les épreuves d'examen (série zéro) – Participation à l'évaluation de la série zéro: aspects liés au processus
Soutien lors de la procédure de qualification après la 1 ^{re} procédure	CSFO: <ul style="list-style-type: none"> – Coordination des travaux en vue de l'élaboration des épreuves d'examen – Accompagnement et conseil lors de l'élaboration des documents d'examen – Contrôle de la qualité des épreuves d'examen – Impression et envoi des épreuves d'examen – Evaluation à la fin de chaque procédure de qualification

Tableau 3: Récapitulatif des prestations de l'IFFP et du CSFO dans les domaines d'activité liés à la procédure de qualification à l'issue du processus d'optimisation prévu (incluant les prestations actuelles et futures)

La répartition des tâches et les interfaces entre l'IFFP et le CSFO sont présentées dans la figure ci-après:

Répartition des tâches et interfaces entre l'IFFP et le CSFO pour la procédure de qualification



econcept

Figure 1: Prestations de l'IFFP et du CSFO dans le cadre de la procédure de qualification pour les Ortra: répartition des tâches prévue

4 Autres propositions en vue de l'optimisation des prestations de l'IFFP et du CSFO

Dans les domaines d'activité «*Elaboration du plan de formation et de l'orfo*» et «*Mise en œuvre du plan de formation et de l'orfo*», l'IFFP propose des prestations dans le cadre de la réforme des formations professionnelles. Selon le CSFO, il serait souhaitable dans ce contexte que l'IFFP et d'autres prestataires signalent les offres et prestations du CSFO avant que des décisions importantes concernant la procédure de qualification ne soient prises. Ces offres et prestations englobent notamment les directives et règlements relatifs aux échelles d'évaluation et l'arrondissement des notes ou les formulaires du CSFO pour la procédure de qualification.

Pour le domaine d'activité «*Elaboration des instruments pour la première procédure de qualification*», d'autres propositions ont été faites par l'IFFP dans le cadre du projet afin d'optimiser les prestations et par là même la procédure de qualification:

- L'état des lieux d'econcept et le projet partiel «Texte directeur pour l'élaboration des dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final des formations professionnelles initiales spécifiques (y. c. modèles)» ont permis de constater qu'il serait souhaitable de mettre sur le site du CSFO (<http://www.berufsbildung.ch/dyn/1009.aspx>) toutes les dispositions d'exécution relatives aux procédures de qualification des formations professionnelles initiales. La question de savoir qui financerait cette prestation du CSFO reste encore à clarifier.
- Il a également été établi qu'il serait souhaitable que le CSFO vérifie toutes les dispositions d'exécution d'un point de vue formel et administratif et au niveau du processus avant leur édicition par les Ortra. La question du financement doit là aussi être clarifiée.
- Une autre proposition de l'IFFP concerne la centralisation sur une plate-forme de toutes les informations présentant un intérêt particulier pour la procédure de qualification. Outre les dispositions d'exécution, la plate-forme abriterait d'autres documents de base pour toutes les professions, l'état actuel de l'élaboration des instruments pour la procédure de qualification et des informations sur les Ortra, les chefs experts, les responsables des examens et les commissions d'examen. Cette centralisation des informations permettrait de réduire le travail de coordination entre l'IFFP, les cantons et les Ortra et représenterait une plus-value pour les partenaires concernés, les statistiques nationales et un monitoring national. Reste que la gestion d'une telle plate-forme web s'avérerait démesurée et que les données ne seraient peut-être pas toujours mises à jour. Par conséquent, il est impératif de définir qui pourrait se charger de cette tâche, comment le degré d'actualité des informations pourrait être garanti et qui financerait cette offre.

Dans le domaine d'activité «*Soutien lors de la procédure de qualification après la première procédure*», c'est principalement le CSFO qui propose un soutien aux Ortra. Toutes les Ortra devraient par conséquent pouvoir bénéficier de cette offre. Ce n'est actuellement pas possible pour des raisons financières.

Annexe

A-1 Données détaillées concernant les prestations existantes et prévues de l'IFFP¹⁸ et du CSFO¹⁹ relatives à la procédure de qualification

Tâches (liées à la procédure de qualification)	Responsabilité de l'élaboration	Approbation/pilotage	Prestation IFFP	Prestation CSFO
Elaboration du plan de formation et de l'orfo				
Elaboration des profils de qualification et des profils de la profession	Ortra (commission de réforme)	Approbation par le SEFRI	Accompagnement (en concurrence avec d'autres prestataires)	non
Elaboration du plan de formation	Ortra (commission de réforme)	Ediction par l'Ortra Approbation par le SEFRI	Accompagnement (en concurrence d'autres prestataires)	non
Elaboration de l'orfo	SEFRI (commission de réforme)	Ediction par le SEFRI	Accompagnement (en concurrence d'autres prestataires)	non
Mise en œuvre du plan de formation et de l'orfo				
Elaboration du concept d'information et de formation (CIF)	Ortra (commission de réforme)		Conseil et soutien à l'intention de la direction du projet lors de l'élaboration du CIF	non
Elaboration des instruments pour l'entreprise (programme de formation en entreprise, dossier de formation, etc.)	Ortra (groupes de travail)	Assurance-qualité (commission pour le développement professionnel et la qualité) Ediction par l'Ortra Mise en œuvre par les entreprises Surveillance par les cantons	Conseil et soutien à l'intention de l'Ortra lors de l'élaboration des instruments	non
Elaboration des instruments pour les écoles professionnelles (p ex. plan d'études)	Ortra (groupes de travail)	Assurance-qualité (commission pour le développement professionnel et la qualité) Ediction par l'Ortra Mise en œuvre par les écoles professionnelles Surveillance par les cantons	Conseil et soutien à l'intention de l'Ortra lors de l'élaboration des instruments avec formation des responsables de la formation professionnelle	non
Elaboration des instruments pour les cours interentreprises (p ex. programme de formation)	Ortra (groupes de travail)	Assurance-qualité (commission pour le développement professionnel et la qualité) Ediction par l'Ortra Mise en œuvre par les centres-CI	Conseil et soutien à l'intention de l'Ortra lors de l'élaboration des instruments avec formation des responsables de la formation profession-	non

¹⁸ Pour de plus amples informations sur l'étendue et le détail des prestations, consulter le site internet du Centre pour le développement des métiers <http://www.ehb-schweiz.ch/fr/centredeveloppementmetiers/Pages/default.aspx>.

¹⁹ Pour de plus amples informations sur l'offre du CSFO, consulter le site internet <http://www.sdbb.ch/dyn/2443.asp>.

Tâches (liées à la procédure de qualification)	Responsabilité de l'élaboration	Approbation/pilotage	Prestation IFFP	Prestation CSFO
		Surveillance par les cantons	nelle	
Elaboration des instruments pour la première procédure de qualification				
Elaboration des dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification	Ortra en collaboration avec les cantons	Assurance-qualité (commission pour le développement professionnel et la qualité) Ediction par l'Ortra	Conseil et accompagnement	Soutien
Elaboration des épreuves d'examen (série zéro)	Ortra en accord avec les cantons (groupe d'auteurs)		Accompagnement de l'Ortra lors de l'élaboration de la série zéro avec formation des auteurs	Coordination/accompagnement lors de l'élaboration de la série zéro (direction par CSFO)
Evaluation de la série zéro	Ortra		Soutien lors de l'élaboration des documents d'évaluation et de l'adaptation des documents d'examen	Evaluation de la série zéro et soutien lors de l'adaptation des documents d'examen (direction par CSFO)
Echange d'expériences à l'issue de la 1 ^{re} procédure de qualification	Ortra		Organisation et déroulement	Au sein des groupes de travail
Soutien lors de la procédure de qualification après la 1^{re} procédure (sans offres de formation des experts aux examens et des chefs experts par l'IFFP)				
Réglementation de l'admission aux procédures de qualification	Orfo, chefs experts		non	Recommandations responsables des examens n° 07, 08, 17, 24, 31, 35, 38, 43, 48, 49, 55
Elaboration des épreuves d'examen	Ortra (groupes de travail)		Sur demande (prestation payante)	Coordination (invitations aux séances et procès-verbaux compris), accompagnement/conseil lors de l'élaboration des documents d'examen, corrections formelles pour les Ortra avec convention contractuelle (CC) ²⁰
Impression et envoi des épreuves d'examen (bon à tirer, listes de commande aux services cantonaux, envoi des épreuves)	Ortra en accord avec les cantons		non	Réalisation des tâches pour les Ortra avec CC
Organisation des examens	Cantons		non	Annexes à l'inscription aux procédures de qualification pour les professions assorties de domaines spéci-

²⁰ Selon le programme de travail 2013, le CSFO s'occupe de 91 professions. En 2013, il a pour la première fois dû refuser certaines professions (Ortra).

Tâches (liées à la procédure de qualification)	Responsabilité de l'élaboration	Approbation/pilotage	Prestation IFFP	Prestation CSFO
	Responsables des examens		non	fiques Listes des professions: présentation de l'ensemble des professions avec des informations sur l'entrée en vigueur de l'orfo, la saisie des notes d'expérience, des TPI/TPP et d'autres données relatives à la procédure de qualification
			non	Recommandations responsables des examens n° 01, 04, 09, 10, 25, 27
Dépouillement des feuilles de notes	Chef expert		non	Centralisation et dépouillement des feuilles de notes, invitation à la séance d'évaluation pour les Ortra avec CC
			non	Soutien en mettant à la disposition des acteurs concernés des feuilles de notes/feuilles de notes d'expérience; saisie électronique des notes d'expérience pour CI et entreprise formatrice et des notes d'examen entreprise (BDEFA) ²¹
			non	Recommandations n° 15, 29, 30, 36, 50-54, 56, 59
Evaluation des procédures de qualification	Chef expert		non	Invitation à la séance d'évaluation pour les Ortra avec CC
Assurance de la qualité	Ortra/cantons		non	Tâche assumée pour les Ortra avec CC Accompagnement pour les examens conformes aux règles en vigueur à l'intention de toutes les Ortra, sur demande
Décompte des frais	Ortra		non	Coordination pour SEC Suisse/CIFC Suisse (depuis 2011)

²¹ La BDEFA est déjà utilisée pour les feuilles de notes (notes d'expérience CI et entreprise formatrice + notes d'examen de l'entreprise), mais seulement pour la formation commerciale initiale et pour les formations concernant le commerce de détail et les professions de l'UPSA.



Tâches (liées à la procédure de qualification)	Responsabilité de l'élaboration	Approbation/pilotage	Prestation IFFP	Prestation CSFO
Coordination	Plusieurs professions		non	Soutien de la part de la commission spécialisée Procédures de qualification (CSFO)
	Cantons		non	Accomplissement de certaines tâches
	Partenaires de la formation professionnelle, notamment cantons		non	Recommandations responsables des examens n° 02, 05, 06, 13, 20, 40

Tableau 4: Récapitulatif détaillé des prestations existantes et prévues de l'IFFP et du CSFO relatives à la procédure de qualification

A-2 Liste des recommandations du CSFO

N°	Titre abrégé du document	Titre complet
01	Attribution des notes	Attribution des notes lors des procédures de qualification
02	Coordination	Coordination dans l'élaboration et le déroulement des épreuves pour les procédures de qualification
04	Utilisation de moyens auxiliaires	Utilisation de moyens auxiliaires électroniques indépendants du réseau durant les examens écrits
05	Coordination intercantonale	Coordination des délais lors d'examens intercantonaux
06	Admission examen final	Compétences pour l'admission à l'examen final
07	Résiliation de contrat	Aide à la décision: Admission à la procédure de qualification après résiliation du contrat d'apprentissage
08	Procédure de qualification avec matu prof	Compétences pour les procédures de qualification avec maturité professionnelle
09	Infractions aux dispositions	Infractions aux dispositions concernant les procédures de qualification
10	Candidats allophones	Elaboration d'épreuves pour des candidates et candidats allophones
11	Cours pour experts	Cours pour les expertes et les experts aux procédures de qualification
13	Engagement d'experts	Engagement d'expertes et d'experts à l'échelle intercantonale
15	Réexamen des notes	Réexamen des notes en cas d'échec à l'examen final en raison de résultats tout juste insuffisants (domaine de qualification, note globale)
17	Etendue de la procédure de qualification pour personnes d'une formation complémentaire (CFC)	Etendue de la procédure de qualification/de l'examen final pour les personnes suivant une formation complémentaire en vue de l'obtention du certificat fédéral de capacité
20	Contrat et examen dans les établissements saisonniers Hôtel&Gastro	Approbation et enregistrement des contrats d'apprentissage et tenue des examens finaux lorsque les formations de la restauration et de l'hôtellerie se déroulent dans des établissements saisonniers de deux cantons
24	Examen final art. 32	Examen final conformément à l'article 32 OFPr
25	Mesures compensatoires pour candidat-e-s avec une déficience auditive	Mesures pour compenser les désavantages que pourraient subir les candidat-e-s souffrant d'une déficience auditive lors de la procédure de qualification
27	Examens partiels	Examens partiels
29	Feuilles de notes	Feuilles de notes
30	Calcul des notes en fonction de points	Calcul des notes en fonction de points
31	EFA conducteur de camion non- possession du permis de conduire CE	Examen de fin d'apprentissage de conducteur de camion: mesures en cas de non-possession du permis de conduire de la catégorie CE
35	Réduction et dispense de la formation dans le commerce de détail	Professions du commerce de détail: réduction de la durée de la formation et dispense de branches de qualification
36	Consultation des travaux d'examen	Consultation des travaux d'examen
38	Examen de fin d'apprentissage pour papetiers (uniquement en allemand)	Lehrabschlussprüfungen der Papiertechnologen mit Schulort Gernsbach (Deutschland)
40	Facturation des coûts des candidat-e-s d'autres cantons	Facturation des coûts des procédures de qualification de candidat-e-s venant d'autres cantons
43	Déroulement de l'examen final de culture générale avec conditions d'admission particulières	Réglementation du déroulement de l'examen final de culture générale pour les candidates et candidats aux conditions d'admission particulières
48	Procédure pour les candidats à l'obtention d'une MP dans les professions qui prévoient une langue étrangère	Procédure pour les candidat-e-s à l'obtention d'une MP (concernant l'examen de fin d'apprentissage et la dispense de branches de l'enseignement obligatoire) dans les professions qui prévoient l'apprentissage d'une langue étrangère dans le plan d'études
49	Dispenses et réductions de la durée de l'apprentissage d'employé-e de commerce	Dispenses et réductions de la durée de l'apprentissage d'employé-e de commerce (formation de base et formation élargie)



50	Relevé notes d'expérience ENT&CI	Relevé des notes d'expérience de l'entreprise et des cours interentreprises
51	Note d'école AFP	Note d'école lorsque l'enseignement de culture générale est de nouveau suivi dans le cadre d'une formation professionnelle initiale avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)
52	Notes d'expérience à l'instance chargée du relevé des notes	Notes d'expérience de la pratique professionnelle en entreprise Notice destinée à l'instance chargée du relevé des notes
53	Changement de niveau	Octroi de certificat après un changement de niveau ou de profil à la suite d'un échec à l'examen de fin d'apprentissage
54	Communication des résultats d'examens à des tiers	Communication des résultats d'examens à des tiers
55	Dispense libraire	Dispenses et réduction de la durée d'apprentissage pour les libraires
56	Notes d'expérience	Notes d'expérience
59	Aide-mémoire pour le centre chargé de saisir les notes CIE	Notes d'expérience des cours interentreprises Aide-mémoire à l'intention du centre chargé de saisir les notes

Tableau 5: Recommandations du CSFO